

# **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.S.A. D'AMENEE D'EAU DE ROUILLAS BAS ET DU LOT**

## **COMMUNE D'AYDAT**

L'an deux mil dix sept  
Le deux décembre  
A dix heures trente

A la salle du DLV de Rouillas-Bas, est réunie l'assemblée des propriétaires du réseau d'eau de l'A.S.A. sur convocation du syndicat en date du 20 Octobre 2017, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 24 septembre 2016,
- Rapports d'activités et financier 2016,
- Fixation du prix de l'eau pour la facturation 2018,
- Travaux d'extension de réseau
- Marché à bon de commandes,
- Renouvellement par élection des membres du syndicat,
- Questions diverses.

Sont présents ou représentés les membres suivants :

ASTRUC Olivier – BONATON DUPONT Jean Philippe – BRELURUT Alain – CARPENTIER Michèle - CHARCOT Christian – DE FIGUEIREDO José - DESSEUX Jean Michel – DESSON Claude – FREDOT Bruno - GAULOIS Jérôme – GIBERT Samuel – GOLEO Jacques – GUINARD Gérald – MICHAUD Audrey – MIOCHE Jean Michel – MIOCHE Yves – MOREL Jean Pierre – MUSY Maël - PERNIERE François – PLISSON Antoine – ORUS Jésus – ROSSIGNOL Jean Marc – ROUX GIBERT Anne – VAUBOURG Murielle – VENISSE Marylin

ASLAN Récep représenté par ROUX Anne – ARNOLD Jean Philippe représenté par MOREL Jean Pierre – M. ou Mme AUDOUX représenté par BRELURUT Alain – BLANC Antoine représenté par MICHAUD Audrey - BONATON DUPONT Jean Philippe – Mme BONNIN représentée par MICHAUD Audrey – M. ou Mme BOUCHEIX représenté par GOLEO Jacques - BOYER Gérard représenté par ROSSIGNOL Jean Marc – BROUSSE Pierre représenté par GIBERT Samuel – M. ou Mme CHASSIN représenté par VAUBOURG Murielle - CHOPIN Maurice représenté par ROUX Anne – DE BELLEVUE Julien représenté par DESSEUX Jean Michel - DESFRANCOIS Alain représenté par GOLEO Jacques - INTSABY Marie France représentée par BONATON DUPONT Jean Philippe – JAMOT Marie Thé représentée par DESSEUX Jean Michel – JAMOT Yves représenté par BONATON DUPONT Jean Philippe – M. ou Mme MICHON représenté par GIBERT Samuel - M. ou Mme RACONNAT représenté par ROSSIGNOL Jean Marc - ROSSIGNOL Jean Marc – ROUX Alain représenté par VAUBOURG Murielle – SCHREVEL Etienne représenté par BRELURUT Alain - SOLE Jacques représenté par MIOCHE Jean Michel – M. SOULIGOUX représentant BOURDIAU Andrée – VERDIER François représenté par MIOCHE Jean Michel

Le quorum n'est pas atteint à 10 heures 30. L'assemblée peut se réunir valablement car l'information pour la seconde réunion, à 10 h 45, a été réalisée dans les conditions prévues à l'article 7c des statuts.

▪ **Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 Septembre 2016 :**

Monsieur le Président GIBERT Samuel donne lecture du procès-verbal de la précédente assemblée générale.

*Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

▪ **Rapport d'activités 2016 :**

Le Président rend compte de l'activité de l'A.S.A. pour l'année 2016 au cours de laquelle il y a eu :

- Plusieurs réparations et recherches de fuites (fuite rue Serge Brousse, réparation rue Georges Besse, réparation rue Louis Mercier, remplacement de vannes au carrefour Rue de la Vachère/Rue de la Grotte).
- Impératifs de gestion comptable : modification du logiciel de comptabilité
- Conception du site internet de l'ASA (prestataire Samuel Roche)

*Il est donné acte à l'unanimité de la présentation de ce rapport d'activités.*

▪ **Rapport financier 2016 :**

Monsieur le Président donne lecture des comptes de l'année 2016

*Le rapport financier est adopté à l'unanimité.*

▪ **Fixation du prix de l'eau pour la facturation 2018 :**

Il est proposé d'appliquer les conditions de tarification suivantes pour 2018 :

- Abonnement annuel : 16,80 €
- 1<sup>er</sup> branchement (habitation) : 350,00 €
- 2<sup>ème</sup> branchement (jardin) : 60,00 €
- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 0,45 €

*Cette tarification est votée à la majorité des présents : 21 Pour, 2 Abstentions et 2 Contre.*

▪ **Travaux d'extension :**

○ **Chemin de la Croix de Tout – village de Rouillas Bas**

- Pour mémoire, pas de réseau existant dans la partie basse du chemin, les propriétés sont actuellement desservies par des branchements longs. 1 PC obtenu : propriété non desservie par les réseaux -> Nécessite donc une extension des réseaux Assainissement/AEP/Télécom/EDF. Et nécessité de retrouver et mettre à niveau des bouches à clé du carrefour, et ajout d'une vanne de bouclage Ø100 nécessaire sur la route de Ponteix.
- Devis Robinet fourni avec hypothèse de canalisation FonteØ60 (Antenne avec reprise des branchements existants) ; et avec canalisation PVCØ63. NB : ces devis ne traitent que de l'extension AEP, sans tenir compte d'une coordination avec autres réseaux et voirie (dans l'attente d'un retour du SMVVA et de la Commune).

- Décision pour 2017 : pas de travaux d'extension de réseau AEP, le propriétaire bénéficiera d'un branchement provisoire sur le branchement riverain. Voir pour faire établir d'autres devis, et mutualiser les fouilles communes avec les autres réseaux (Assainissement, extension SIEG, ...) Travaux de la construction débutés.

***Principe adopté de réaliser cette extension, sous réserve d'une coordination de travaux avec le SMVVA et la Commune.***

○ **Chemin des Cézeaux – village de Rouillas Bas**

- Pour mémoire, le branchement privatif existant de Roland Fredot est disposé en servitude sur la parcelle de son frère Bruno et de leur mère. Sur ce branchement, Bruno Fredot dispose d'un branchement de jardin. Une partie de cette propriété est actuellement en vente.
- Pour mémoire : 3 demandes de branchements ont été faites. 1 demande de branchement de jardin – Bruno Fredot, 1 demande de branchement principal nouveau - Roland Fredot, 1 demande de branchement de jardin – Jean Michel Mioche.
- Pour la réalisation de son branchement, il resterait à charge de Roland Fredot, environ 80 ml de branchement en partie privative. Ce dernier fait établir des devis afin de se prononcer sur la pertinence de la demande.
- NB : Jean Michel Mioche a obtenu un CU positif pour un projet de construction sur sa propriété, sa demande de branchement devra donc être requalifiée en demande de branchement principal.
- PLU : actuellement les terrains situés au nord du chemin sont en zone constructible, cependant, le projet de PLU prévoit de les exclure.
- Voir également si une coordination avec d'autres réseaux (EDF/FT) sera nécessaire.
- Devis de Robinet pour extension de réseaux en PVC Ø75 mm, ou en PVC Ø110, longueur 195 ml, ou en PEHD Ø40. NB : risque de perte de pression et de stagnation de l'eau dans la conduite en cas de diamètre important, pouvant rendre l'eau impropre à la consommation. Si l'extension évite la traversée du carrefour en enrobé (passage dans la place en concassé), ceci porterait l'extension à 225 ml
- La commune prendrait en charge la mise en place d'un PI (desservi par canalisation PVCØ110) et disposé à l'angle de la place au début du chemin des Cézeaux. Position à confirmer.
- Antenne Chemin des Cézeaux : voir le diamètre de l'antenne existante en direction du DLV, et si celle-ci pourrait être utilisée pour l'antenne du chemin des Cézeaux. Extension à présenter en AG pour validation. Demander 2 autres devis (en plus de celui de Robinet) pour comparaison.

***Principe de réaliser cette extension à voir de la prochaine AG 2018 ou lors d'une AG extraordinaire, sous réserve du PLU et des décisions de poursuivre des riverains.***

○ **Chemin de la Vachère**

- En 2017, le titre de Mme LARIVÉE Madeleine a été annulé : ancien branchement de jardin. Pas de consommation. Le titre ne comprend que le montant de l'abonnement 16,40 € pour 2015. Aucune facturation en 2016.

- Il s'agit d'un ancien branchement à travers les jardins desservant un petit chalet (ancienne résidence secondaire).
- Il est proposé de procéder à la radiation de cette adhésion, de détecter et déconnecter le branchement pour éviter tout risque de fuite ultérieur, après le branchement de jardin de M. Boucheix.

***Proposition acceptée à l'unanimité.***

▪ **Accord-cadre de travaux AEP :**

Les entreprises ont été consultées. 3 offres ont été reçues (Robinet, Coudert, Besson).

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ROBINET est retenue. Les entreprises non retenues ont été averties, pas de recours suite à ces courriers. Marché signé et notifié à l'entreprise ROBINET.

▪ **Renouvellement par élection des membres du syndicat :**

L'exercice 2017 devait s'accompagner du renouvellement du conseil du Syndicat.

Avec la convocation, un appel à candidature a été lancé. Dix postes sont à pourvoir. Douze personnes se sont déclarées candidates.

Il est procédé aux opérations de vote. Le résultat du vote se compose de 43 bulletins exprimés.

Ainsi, sont élus à la majorité pour un mandat de trois ans :

BRELURUT Alain : 42 voix

DESSEUX Jean Michel : 42 voix

BONATON DUPONT Jean Philippe : 35 voix

GIBERT Samuel : 43 voix

GOLEO Jacques : 39 voix

MICHAUD Audrey : 38 voix

MIOCHE Jean Michel : 31 voix

ROSSIGNOL Jean Marc : 37 voix

SAUTAREL Jean François : 38 voix

VAUBOURG Murielle : 41 voix

Ne sont pas élus : DE FIGUEIREDO José : 12 voix ; PERNIERE François : 30 voix

Les membres élus décident se réunir pour procéder à l'élection du bureau le 11 Décembre 2017 à 19 heures à Nébouzat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 15.

Le Président  
Samuel GIBERT

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DES SYNDICS  
DE L'A.S.A. D'AMENEE D'EAU DE ROUILLAS BAS ET DU LOT**

**COMMUNE D'AYDAT**

L'an deux mil dix sept  
Le onze décembre  
A dix-neuf heures

A Nébouzat, se sont réunis les membres élus par l'Assemblée Générale des usagers du réseau d'eau de l'A.S.A. du 02 Décembre 2017.

Sont présents :

BRELURUT Alain - DESSEUX Jean Michel - BONATON DUPONT Jean Philippe -  
GIBERT Samuel - GOLEO Jacques - MICHAUD Audrey - MIOCHE Jean Michel -  
ROSSIGNOL Jean Marc - SAUTAREL Jean François - VAUBOURG Murielle

M. GIBERT Samuel, en tant que Président du mandat 2014-2017, préside la séance et précise que le nouveau bureau sera composé comme suit :

**Titulaires :**

DESSEUX Jean Michel  
GIBERT Samuel  
GOLEO Jacques  
SAUTAREL Jean François  
VAUBOURG Murielle

**Suppléants :**

BONATON DUPONT Jean Philippe  
BRELURUT Alain  
MIOCHE Jean Michel  
MICHAUD Audrey  
ROSSIGNOL Jean Marc

Il est ensuite procédé à l'élection du Président et du Vice-Président :

**Président** : GIBERT Samuel

**Vice-Président** : GOLEO Jacques

Les fonctions de trésorier et secrétaire sont exercés par les membres suivants :

**Trésorier** : DESSEUX Jean Michel

**Secrétaire** : VAUBOURG Murielle

Le Président

*Samuel GIBERT*

**A.S.A. D'AMENEE D'EAU  
DE ROUILLAS BAS ET DU LOT**

**COMMUNE D'AYDAT**

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**

Monsieur GIBERT Samuel, le Président,  
Vu l'élection du Conseil des syndics en date du 02 Décembre 2017,  
Vu l'élection du 11 Décembre 2017 portant Monsieur GOLEO Jacques Vice-Président,  
Vu l'élection du 11 Décembre 2017 portant Monsieur DESSEUX Jean Michel Trésorier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Monsieur GOLEO Jacques reçoit délégation pour signer tous actes administratifs, sauf en matière de finances (comptabilité – mandats et titres), entrant dans les compétences et attributions de l'A.S.A. et faits en application de décisions prises par le Conseil des syndics ou le bureau, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, Monsieur GIBERT Samuel.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur DESSEUX Jean Michel reçoit délégation permanente pour signer les actes de comptabilité (mandats et titres) et faits en application de décisions prises par le Conseil des syndics ou le bureau, et en conformité avec les budgets votés.

**ARTICLE 3 :**

Cette délégation est établie pour la durée du mandat du Président, mais peut être retirée à tout moment par ce dernier.

Ampliation sera faite à la Trésorerie de Saint Amant Tallende.

Fait à Aydat, le 02 Janvier 2018

Le Président

*Samuel GIBERT*

Reçu ampliation :  
M. GOLEO Jacques  
M. DESSEUX Jean Michel

**A.S.A. D'AMENEE D'EAU  
DE ROUILLAS BAS ET DU LOT**

**COMMUNE D'AYDAT**

Vu les dispositions des articles R.1617-24 et R.2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur GIBERT Samuel, le Président,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le trésorier est autorisé, à titre permanent, à émettre des commandements de payer et à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres émis :

- Par voie de commandement de payer,
- Par voie d'opposition à tiers détenteurs.

**ARTICLE 2 :**

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut, à tout moment, reprendre sa délégation.

Dans ce cas, le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pas pu être obtenu à l'amiable.

**ARTICLE 3 :**

M. le Président et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aydat, le 02 Janvier 2018

Le Président

*Samuel GIBERT*